

Nom de l'entreprise	I.C.I. Influence Communications inc.
Nature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Services de la revue de presse électronique et papier; • Services de veille des médias électroniques.
Valeur du contrat	1 132 614 \$
Adresse de l'entreprise	505, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 200 Montréal (Québec) H3A 3C2 Canada
NEQ de l'entreprise	1165660805
Date d'autorisation (du Conseil du trésor)	2020-03-24
Identification de l'organisme public	Centre de services partagés du Québec
Type d'exemption prévue	<p>Article 25.0.4 – Poursuite d'un contrat en cours d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permission du Conseil du trésor • Dans l'intérêt public
Note	<ul style="list-style-type: none"> • I.C.I. Influence Communications inc. a obtenu la permission de poursuivre l'exécution des contrats. • L'entreprise doit compléter les démarches requises auprès de l'Autorité des marchés publics afin d'obtenir une autorisation de contracter, et ce, dans les meilleurs délais. • En cas de refus de l'Autorité des marchés publics de lui délivrer une autorisation de contracter, cette entreprise se verrait inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, en vertu de l'article 21.2.0.0.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics, et réputée en défaut d'exécuter les contrats (article 21.2.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics). • Le Centre de services partagés du Québec devrait alors mettre fin aux contrats, sous réserve des dispositions applicables de cette loi, notamment l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, qui prévoit la possibilité, pour le Conseil du trésor, de permettre, pour un motif d'intérêt public, la poursuite de l'exécution d'un contrat, malgré l'inadmissibilité d'une entreprise.